

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-067

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Laon /

02-2023-04-24-00002 - Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Laon (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

02-2023-04-24-00001 - Arrêté préfectoral n°IC/2023/089 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association des Amis de la Forêt de Retz (A.FO.RETZ) (3 pages)

Page 6

Centre Pénitentiaire de Laon

02-2023-04-24-00002

Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des
membres au comité social d'administration
spécial du Centre Pénitentiaire de Laon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 avril 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Laon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Centre Pénitentiaire de Laon les personnes suivantes :

| ORGANISATIONS SYNDICALES | MEMBRE(S) TITULAIRE(S) | MEMBRE(S) SUPPLEANT(S) |
|--------------------------|------------------------|------------------------|
| UFAP | ALTMANN Didier | LAGASSE Fabien |
| UFAP | BROGLY Fabrice | LEFEBVRE Hubert |
| UFAP | MARANCA David | WAROQUIEZ Benoit |

| | | |
|-----|-----------------|----------------|
| CGT | SELLIER Ludovic | BRUNIAUX Cyril |
|-----|-----------------|----------------|

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Laon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait le 24/04/2023.

Le chef d'établissement,

José BERTHEAU AGAPITO



Direction départementale des territoires

02-2023-04-24-00001

Arrêté préfectoral n°IC/2023/089 portant
renouvellement de l'agrément au titre de la
protection de l'environnement de l'Association
des Amis de la Forêt de Retz (A.FO.RETZ)

Arrêté préfectoral n°IC/2023/089 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association des Amis de la Forêt de Retz (A.FO.RETZ)

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M.Thomas CAMPEAUX, préfet de l' AISNE ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

VU la demande du 11 janvier 2023, présentée par l'Association des Amis de la Forêt de Retz (A.FO.RETZ), dont le siège social est situé à la mairie de Villers-Cotterêts, 3 rue de l' Hôtel de Ville à VILLERS-COTTERÊTS (02600), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la Procureure Générale près la Cour d' appel d' AMIENS en date du 8 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1) En premier lieu :

- l'association des amis de la forêt de Retz a été agréée au titre de la protection de l'environnement le 16 juillet 1986 dans le cadre territorial interdépartemental ;
- le renouvellement de l'agrément est demandé dans le cadre départemental ;

- au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.141-1 du code de l'environnement, l'association des amis de la forêt de Retz est éligible à l'agrément mentionné au 1^{er} alinéa du même article ;
- l'association des amis de la forêt de Retz exerce ses activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature, conformément aux dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement ;
- l'association des amis de la forêt de Retz œuvre pour la sauvegarde de l'intégrité du massif de la forêt de Retz, de la protection de ses sites et de leurs abords, de ses futaies, de sa faune et de sa flore ;
- l'association des amis de la forêt de Retz a également pour objet la protection de tous les empiétements tels que les autoroutes et l'amélioration des moyens de prévention et de défense contre les incendies ;
- l'association des amis de la forêt de Retz contribue également à l'éducation du public au travers de sorties à thèmes, de visites guidées, de randonnées, de rallyes pédestres ;
- l'association des amis de la forêt de Retz édite des ouvrages pédagogiques sur le rôle de la forêt ;

2) En deuxième lieu :

- l'association des amis de la forêt de Retz exerce ses activités sur la forêt domaniale de Villers-Cotterêts, forêt d'une superficie de 13 225 hectares – 12 483 hectares sur le département de l'Aisne et 742 hectares sur le département de l'Oise et regroupe 153 adhésions individuelles réparties sur le territoire ;
- l'association des amis de la forêt de Retz participe régulièrement à plusieurs instances ayant pour objet l'environnement et qu'elle communique des informations à destination de ses membres et du grand public ;
- elle est membre du collectif bio-corridors picards et de la fédération nationale des sociétés d'amis des forêts et participe dans ce cadre aux colloques et journées d'études organisées par celle-ci ;

3) En troisième lieu :

- les statuts de l'association des amis de la forêt de Retz et la tenue régulière d'assemblées générales garantissent la participation effective de ses membres à sa gestion ;
- l'association justifie d'une gestion désintéressée et d'un fonctionnement conforme à ses statuts ;
- l'association des amis de la forêt de Retz a satisfait à l'obligation de souscrire le contrat d'engagement républicain ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association des amis de la forêt de Retz est renouvelé, pour une période de cinq ans à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de l'Aisne, dans le cadre départemental au titre des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'Association des Amis de la forêt de Retz adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

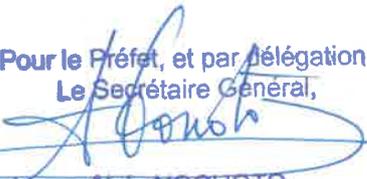
En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'Association des Amis de la forêt de Retz.

Fait à LAON, le **24 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO